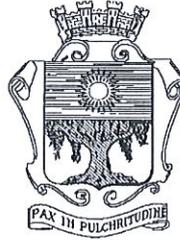


AR Prefecture

006-210600110-20240312-120324_03-DE
Reçu le 21/03/2024



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 03 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL DE L'EXERCICE 2023

Séance Publique Ordinaire du 12 MARS 2024
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL,

ABSENTE EXCUSEE : Mme REID Sophie.

QUORUM : 14

PRESENTS : 25

VOTANTS : 26

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 6 mars 2024

AR Prefecture006-210600110-20240312-120324_03-DE
Reçu le 21/03/2024COMMUNE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2024**III – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL DE L'EXERCICE 2023**

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21 et L2343-1,
Vu le budget principal de l'exercice 2023,
Vu l'avis de la commission des finances du 29 février 2024,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Il est rappelé qu'en vertu de L'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président et si le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, il doit se retirer au moment du vote ».

Les résultats du compte administratif du budget communal de l'exercice 2023 se présentent de la manière suivante :

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | |
|-------------------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | 3 229 128,77 | | 6 593 257,29 |
| Opérations de l'exercice | 2 441 483,12 | 1 732 516,23 | 10 256 848,49 | 10 596 524,61 |
| RÉSULTAT EXERCICE | 708 966,89 | | | 339 676,12 |
| RÉSULTAT CUMULE AVEC REPORTS | | 2 520 161,88 | | 6 932 933,41 |
| Restes à réaliser | 600 770,16 | | | |
| RÉSULTAT CUMULE | | 1 919 391,72 | | |

Après que Monsieur le Maire se fut retiré,

AR Prefecture

006-210600110-20240312-120324_03-DE
Reçu le 21/03/2024



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE, PAR 21 VOIX POUR
ET 4 ABSTENTIONS (M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme
Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON)

- DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du budget communal de l'exercice 2023,
- CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETE ET VOTE les résultats définitifs tels que résumés,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Roger ROUX

AR Prefecture

006-210600110-20240312-120324_03-DE
Reçu le 21/03/2024

